

COMPTE-RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2020

Présents : *Mmes PESCHELOCHE, CHAVRELLE, MM. BERTRAND, BUSSEZ, LORRAIN, NICOLAS, PAPAZOGLU, RAULOT et FRANCOIS*

Absents excusés : Mme RINALDI-LIROT et M. JEUKENS

M. RAULOT est nommé secrétaire à l'unanimité des présents.

1) Rapport de gestion 2019 SPL-xdemat

Par délibération du 17 juillet 2015, le conseil municipal de Loisey a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions des 11 mars et 28 mai 2020, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa huitième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2019 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 468 au 31 décembre 2019), un chiffre d'affaires de 1 010 849 €, en augmentation et un résultat net, à nouveau positif, de 51 574 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 182 911 €.

Après examen, je prie le conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

le conseil municipal, après examen, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe et de donner acte à M. le maire de cette communication.

2) Demande de M. PEDRAK

Le maire donne lecture d'un courrier transmis par M. Nicolas PEDRAK au sujet du rachat d'un chemin communal, sis sur la parcelle « sous les murs », au prix de 2.000 €.

Commentaires : *M. RAULOT suggère de louer plutôt que de vendre. M. BUSSEZ fait remarquer qu'il s'agit d'un chemin et non d'une parcelle et qu'il n'y a, de ce fait, pas lieu de vendre.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par une abstention (M. RAULOT) et 8 pour, de refuser la demande de rachat du chemin communal présentée par M. PEDRAK.

3) Réflexions sur dossiers investissement 2021 (gîte, places école...)

M. le maire informe l'assemblée qu'un courrier a été transmis à la Communauté d'Agglomération au sujet de l'aménagement du gîte en maison des associations et qu'il convient de réfléchir aux dossiers d'investissement 2021 à présenter aux institutions, en vue d'obtenir des subventions.

Commentaires : *M. BUSSEZ rappelle les réflexions menées par la commission des travaux sur les différents bâtiments communaux : l'ancienne mairie, l'église, le gîte, les 2 places au centre du village. Il souligne qu'il conviendrait également de lancer une maîtrise d'œuvre pour les projets qui seront retenus.*

Le conseil municipal est d'accord pour mettre en œuvre l'aménagement du gîte et des deux places du village. M. BERTRAND demande ce qu'il en est de l'entrée et de la sortie du village. M. BUSSEZ fait remarquer qu'il avait été décidé de prendre contact avec l'ADA et la gendarmerie pour ce point.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents, de lancer des études pour l'aménagement du gîte et des deux places du village et autorise le maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

4) Transfert compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, à la Communauté d'Agglomération Bar le Duc Sud Meuse

Le maire indique que, conformément à la loi ALUR du 24 mars 2014, la Communauté d'Agglomération deviendra automatiquement compétente en matière de plan local d'urbanisme au 1^{er} janvier 2021.

Commentaires : *M. BUSSEZ souligne les effets de ce transfert : le PLUI définit également des orientations économiques. Il sera décidé dans quelle commune une entreprise pourra s'implanter, un terrain de sports installé ou les permis de construire accordés. Il faut donc être très attentif dans la formulation des priorités de la commune qui seront prises en compte dans l'élaboration de la charte de gouvernance du PLUI.*

Délibération

Conformément à l'article 136-II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), la Communauté d'Agglomération deviendra compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1^{er} janvier 2021.

A l'issue d'un travail de concertation et d'échange avec les communes, la Communauté d'Agglomération souhaite proposer à la signature de celles-ci une charte de gouvernance formalisant les engagements municipaux et intercommunaux en vue d'engager l'élaboration d'un

plan local d'urbanisme intercommunal. Si la Communauté d'Agglomération devient compétente au 1^{er} janvier 2021, cette charte constituera le cadre de la future démarche d'élaboration.

Au regard de ces éléments, les membres du conseil municipal décident par 2 abstentions (Mmes PESCHELOCHE et CHAVRELLE) et 7 pour :

- d'approuver le transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse ;
- d'autoriser le maire à signer la charte de gouvernance du PLUi de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse complétée de ses annexes 1 et 2.

5) Transfert des pouvoirs de police spéciale à la Communauté d'Agglomération Bar le Duc Sud Meuse

Le maire donne lecture d'un courrier de Mme JOLY relatif au transfert des pouvoirs de police spéciale qui sont la police :

- de la réglementation de l'assainissement
- de la réglementation de la collecte des déchets ménagers
- relatives aux aires d'accueil des gens du voyage
- relatives à l'habitat.

Pour rappel, l'élection de la nouvelle présidente à la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud, en date du 16 juillet 2020, a fait courir un nouveau délai de 6 mois au profit des communes membres pour s'opposer à ce transfert.

Par conséquent, il appartient au conseil municipal de notifier son opposition avant le 15 janvier 2021. En l'absence de réponse, le maire sera déchargé automatiquement de ces pouvoirs de police spéciale, à compter du 16 janvier 2021. Toutefois, en cas de notification d'au moins une opposition d'une des communes membres, la présidente pourra renoncer au transfert de ce pouvoir de police spéciale sur tout le territoire. Sa décision devra intervenir avant le 15 février 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par une abstention (Mme PESCHELOCHE) et 7 pour, d'approuver le transfert des pouvoirs de police spéciale à la Mme la présidente de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud.

6) Adhésion au groupement de commandes relatifs à la prestation d'accompagnement et de formation au management (formation des élus, notamment)

La Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse, le Centre Intercommunal d'Action Sociale et la Ville de Bar le Duc ont entrepris la mise en place d'un « plan de modernisation de leur administration » et souhaitent, dans ce cadre, bénéficier d'un accompagnement global dans le démarrage de ce processus, mais également de prestations plus ponctuelles collectives ou individuelles.

Ainsi, le lancement d'un marché public relatif à l'accompagnement et à la formation au management est envisagé.

Ce marché serait un accord-cadre à bons de commande conformément aux articles R.2162-1 et suivants et R.2162-13 et suivants du Code de la commande publique, décomposé en 4 lots :

Lot 1 : Accompagnement au déploiement du projet d'administration :

- Accompagnement au déploiement du projet d'administration
- Accompagnement spécifique de la Direction Générale des Services et du comité de direction
- Accompagnement de la construction du projet managérial

Lot 2 : Accompagnement personnalisé et facilitation de l'intelligence collective :

- Accompagnement individualisé
- Accompagnement du collectif

Lot 3 : Accompagnement spécifique des services : formation-action à la conduite des projets de service :

- Réalisation d'études –diagnostic
- Projets de service
- Formation d'accompagnement au projet de service

Lot 4 : Accompagnement et formation des élus :

- Accompagnement spécifique de l'exécutif
- Séminaire d'élus locaux
- Formations des élus

Afin d'optimiser la procédure et de regrouper les besoins des différentes structures, il est proposé de constituer un groupement de commandes avec la Ville de Bar-le-Duc, le CIAS Bar-le-Duc Sud Meuse, la Communauté d'Agglomération et toutes communes membres de la Communauté d'Agglomération intéressées, conformément aux articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique.

Commentaires : M. RAULOT fait remarquer qu'il est très difficile, voire impossible, de se retirer une fois l'adhésion au groupement de commandes acté. M. le maire indique que c'est plus particulièrement le lot 4 qui pourrait intéresser la commune de LOISEY. M. BUSSEZ indique que l'association des maires de Meuse propose également des formations aux élus intéressés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents, de ne pas adhérer au groupement de commandes relatif à la prestation d'accompagnement et de formation au management prévu par la Communauté d'Agglomération.

7) Chocolats et Noël seniors

Le maire fait savoir qu'il y a

- 36 enfants de 0 à 10 ans
- 51 personnes de 65 ans.

Commentaires : comme aucune manifestation n'a pas avoir lieu cette année en raison du contexte sanitaire, le maire indique qu'il convient de distribuer des chocolats et des paniers garnis aux seniors. M. BUSSEZ propose d'étendre la distribution aux enfants et adolescents jusqu'à 17 ans. M. FRANCOIS se chargera de demander un devis auprès des Terrines du Barrois à RUMONT pour les paniers des seniors.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents, de distribuer un sachet de chocolats aux enfants et adolescents de 0 à 17 ans, ainsi qu'un panier à chaque personne de 65 ans et plus du village (dans la limite des fonds disponibles sur l'article comptable correspondant à cette dépense).

8) Projet éolien

Le maire résume la présentation faite par M. FANOUILLET de RES pour l'implantation d'un parc éolien à LOISEY. C'est le même cas de figure que celui proposé par ESCOFI à l'ancien conseil municipal. Les retombées financières (4.800 €/éolienne/an) n'interviendront que dans 10 ans. Les routes, chemins et accès ne seront restaurés que s'il en est fait usage pour la mise en place des éoliennes.

MM. RAULOT et BUSSEZ pensent que les garanties financières seraient appréciables pour LOISEY et qu'une étude auprès de l'armée pour obtenir une dérogation n'engage pas la commune.

Le conseil municipal n'est donc pas contre la proposition de RES de prendre contact avec l'armée, afin d'étudier les possibilités d'obtenir une dérogation.

Divers

** Le maire informe l'assemblée qu'il va réexpédier un courrier, ainsi qu'un arrêté aux habitants concernés par les périls de leurs immeubles.*

** M. PAPAZOGLU informe les conseillers de sa décision de quitter LOISEY et, de ce fait, de démissionner de son poste de 1^{er} adjoint et de son mandat de conseiller municipal, décision motivée, en raison de ses problèmes de santé de début d'année et par son souhait de se rapprocher de ses enfants et petits-enfants.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 50.

Loisey, le 26 novembre 2020

Le maire,